

Vienne Condrieu Agglomération

Changement des consignes de tri : quel premier bilan, six mois après ?

Depuis le 1er octobre 2021, tous les emballages peuvent être déposés dans les bacs jaunes et les points d'apport volontaire destinés au tri. Les habitants de l'Agglo s'y sont-ils faits ?

Par **Clémence LENA** – 18 mars 2022 à 18:10 | mis à jour le 18 mars 2022 à 21:29



01 / 02

Depuis le 1er octobre 2021, les consignes de tri ont été étendues dans toutes les communes de l'Agglo. Photo archives Le DL /Michel THOMAS



02 / 02

-
-

C'était la petite révolution de l'automne 2021 dans les habitudes quotidiennes des habitants de Vienne Condrieu Agglomération. Avec [l'extension des consignes de tri](#), tous les emballages peuvent désormais être déposés dans les bacs jaunes et les points d'apport volontaire, que ce soit les flacons de salle de bains, les bidons de lessive, les pots de yaourt, les films alimentaires, les sacs et sachets plastiques, les pots de crème, de cosmétique, les boîtes de chocolat en poudre, les opercules ou encore les capsules de café.

L'objectif : « Faciliter le tri pour les usagers et ainsi augmenter la valorisation des déchets. » En chiffres, « on vise une augmentation de 15 % du tonnage global sur l'emballage et le papier d'ici 2024 », estime Florence Nicolas, directrice du service environnement.

+ 3 % de tonnage

Près de six mois après le lancement, un premier bilan est établi par les services de l'Agglomération. « Nous sommes à + 3 % de tonnage par rapport à la même période l'année précédente. » Des résultats encourageants, mais qui doivent encore être renforcés.

Pas plus d'erreurs de tri

Autre indicateur : le taux de refus, c'est-à-dire les erreurs de tri. « Globalement, il augmente dans les collectivités qui étendent leurs consignes, mais ce n'est pas le cas sur notre territoire. On a une stabilisation autour de 21 %, ce qui est plutôt positif. En revanche, on constate des erreurs avec une confusion entre les emballages plastiques et les objets plastiques, sachant que seuls les emballages peuvent être déposés dans les conteneurs jaunes. »

Des évolutions dans la collecte ?

C'était une des interrogations lorsque les nouvelles consignes de tri ont été lancées : faudrait-il modifier la collecte des papiers et emballages, mais aussi celle des ordures ménagères ? À l'époque, l'Agglo, sur les conseils de son partenaire Citeo, avait décidé d'attendre et de voir. Résultat : « On a eu quelques demandes, mais ça reste très modeste », note Jean Tissot, conseiller délégué de Vienne Condrieu Agglomération en charge de la gestion et de la revalorisation des déchets. Concrètement, la collectivité a

ajouté un deuxième silo sur dix-huit emplacements d'apport volontaire. Elle a également augmenté la taille des silos en trois endroits et installé dix nouveaux points dans les communes. D'autre part, la fréquence de la collecte a augmenté pour dix sites.

« Et pour ceux qui estiment qu'ils ont besoin d'une modification, il suffit de nous contacter, il y a un formulaire gratuit à remplir sur notre site internet. »

Une vaste campagne de sensibilisation

Pour accompagner l'extension des consignes de tri, l'Agglo a mis en place une campagne d'information et de sensibilisation via plusieurs réseaux. Panneaux d'affichage, autocollants, publications papier et web sur les réseaux sociaux notamment, porte-à-porte dans les quartiers d'habitat dense... 37 animations ont également été organisées, dans 28 communes du territoire. « Il reste un point d'amélioration, souligne l'Agglo, qui concerne les syndic et immeubles privés, avec lesquels nous avons eu davantage de difficultés de communication. » Une campagne qui devrait se poursuivre dans les prochains mois.

Plus d'informations sur www.vienne-condrieu-agglomeration.fr.

Que peut-on trier ?

Ce qu'on peut mettre dans les bacs jaunes

Les emballages en plastique : bouteilles, sacs plastiques, sacs de légumes congelés, suremballages plastiques, sachets de fromage râpé, tubes de dentifrice, recharges de savon, pots de crème, pots de yaourt, barquettes en polystyrène, boîtes de cacao, barquettes plastiques avec couvercle, boîtes d'œufs, paquets de chips, flacons de salle de bains, bidons de lessive...

Les emballages en métal : flacons d'aérosols, canettes, boîtes de conserve, barquettes en métal, paquets de café, capsules de café, papier aluminium, opercules et capsules de bouteille, bouchons à vis, tubes de crème en métal, plaquettes de médicaments vides...

Les emballages en carton : cartonnettes, boîtes de céréales, briques de lait ou de jus de fruits, cartons de pizza, suremballages en carton, rouleaux de papier absorbant.

Les papiers : papiers de bureau, journaux, prospectus et enveloppes.

Ce qu'on ne peut pas mettre dans les bacs jaunes

Les objets en plastique (stylos, jouets, etc.) doivent être mis avec les ordures ménagères ou en déchetterie selon leur taille.

Les papiers absorbants essuie-tout, les mouchoirs, les lingettes sont des ordures ménagères également.

Le verre, le textile, les déchets verts.